

COMMUNE LE FENOILLER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS
DU MAIRE****Décision n° DEC2025-017****Objet : Convention de mise à disposition du service ingénierie communautaire pour le projet
d'aménagement de la Route de Saint Révérend****Le Maire de la commune du FENOILLER,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22,**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant** que la collectivité a sollicité l'assistance du service ingénierie communautaire du Pays de Saint Gilles Agglomération afin d'accompagner la ville dans la définition du projet d'aménagement de la route de Saint Révérend,**Considérant aussi,** la proposition de convention de mise à disposition du service ingénierie communautaire,**DECIDE****Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition du service ingénierie communautaire pour la définition du projet d'aménagement de la route de Saint Révérend avec le Pays de Saint Gilles Agglomération.**Article 2 :** Le service ingénierie communautaire réalisera la mission « Mission 1 – Études de Projet (PRO) » comportant : plan PRO (cotation, profils, structures), Détail Quantitatif Estimatif. La durée de la mission est fixée à 4 jours prévisionnelle. La durée maximale de la présente convention est de 4 ans.**Article 3 :** Le coût unitaire journalier de la mise à disposition du service ingénierie est de 400 € (quatre cent euros). Le coût global de la mise à disposition s'élève donc à 1 600 € (mille six cent euros), (4 jours prévisionnels X 400 € unitaire).**Article 4 :** La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 27 février 2025

Le Maire,
Isabelle TESSIER**Diffusion : Pays de Saint Gilles Agglomération**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.